

RÈGLEMENT NO RV24-5622-1

AVIS PUBLIC DE L'ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS est donné que lors d'une assemblée tenue le 19 février 2024, le conseil municipal de la Ville de Drummondville a adopté le règlement no RV24-5622-1 dont l'objet est d'amender le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de modifier les usages autorisés à l'intérieur de la zone d'habitation H-813 de manière à autoriser la classe d'usages H-6 (habitation multifamiliale) d'un maximum de 14 logements et prévoir en conséquence les différentes normes applicables à la construction des bâtiments et au lotissement.

La zone d'habitation H-813 inclut des terrains situés en bordure et au sud-ouest du boulevard Mercure entre les rues Raimbault et Laurier.

- **QUE** le règlement no RV24-5622-1 a reçu le certificat de conformité émis par la Municipalité régionale de Comté de Drummond en date du 13 mars 2024, date à laquelle ledit règlement **entre en vigueur** et a force de loi.

DONNÉ À DRUMMONDVILLE, ce 15 mars 2024.

Me Mélanie Ouellet
GREFFIÈRE